

## AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

### Commune de BISINCHI (Haute-Corse)

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laure BARTOLI, notaire à L'ILE-ROUSSE (20220), le 07 mars 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

**Monsieur Nicolas GIOVANNONI**, retraité, demeurant à BISINCHI (20235), Village, né à BISINCHI (20235), le 19 janvier 1926, époux de Madame Joséphine Louise CARLI. Décédé depuis le 13 janvier 1994 à BISINCHI (20235).

Concernant les biens ci-après désignés :

### BISINCHI (2B Haute-Corse)

Diverses parcelles de terre figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	396	PASTINO	25 a 28 ca
	A	397	PASTINO	26 a 03 ca
	A	398	PASTINO	55 a 79 ca
	A	511	PETTINI	40 ca
	A	512	PETTINI	05 a 54 ca
	A	513	PETTINI	83 a 78 ca
	A	521	PETTINI	24 a 65 ca
	B	240	LECCIAJA	04 a 88 ca
	B	241	LECCIAJA	03 a 42 ca
	B	255	LECCIAJA	04 a 04 ca
	B	256	LECCIAJA	03 a 77 ca
	B	697	PIETRABOELLO	14 a 41 ca
	B	698	PIETRABOELLO	33 a 99 ca
	B	838	ALZI	10 a 39 ca
	B	839	ALZI	05 a 57 ca
	F	801	PETTINI	04 a 85 ca
	F	802	PETTINI	33 a 33 ca
	G	70	FONTANELLA	50 ca
	G	71	FONTANELLA	01 a 44 ca
	G	72	FONTANELLA	03 a 96 ca
	G	73	FONTANELLA	80 a 74 ca
	G	74	FONTANELLA	04 a 79 ca
	G	448	PIOPPO	04 a 33 ca
	G	530	CORBAJA	02 a 21 ca
	G	531	CORBAJA	02 a 78 ca
	G	532	CORBAJA	02 a 85 ca
	H	574	BEZZITA	01 a 30 ca
	H	575	BEZZITA	07 a 28 ca
	H	576	BEZZITA	03 a 55 ca
Contenance totale				04 ha 55 a 85 ca

*Etant ici précisé que :*

- la parcelle cadastrée section G numéro 70 est un bien non délimité d'une contenance de 25 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance, de 50 centiares.

- la parcelle cadastrée section G numéro 71 est un bien non délimité d'une contenance de 72 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance, de 1 are 44 centiares.

- la parcelle cadastrée section G numéro 72 est un bien non délimité d'une contenance de 1 are 98 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance, de 3 ares 96 centiares.

- la parcelle cadastrée section G numéro 73 est un bien non délimité d'une contenance de 40 are 37 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance, de 80 ares 74 centiares.

- la parcelle cadastrée section G numéro 74 est un bien non délimité d'une contenance de 2 ares 39 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance, de 4 ares 79 centiares.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*" lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptions acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Pour avis,  
Me Marie-Laure BARTOLI, Notaire

*Adresse courriel de l'étude : [marie-laure.bartoli@notaires.fr](mailto:marie-laure.bartoli@notaires.fr) (où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.D.C).*

